



## Suite a décision de la DIRECCTE prud'hommes ou pas

Par **dadauchiwa**, le **01/12/2011** à **13:34**

Bonjour,

Suite a l'opposition à l'engagement d'apprentis a l'encontre de mon entreprise décision de la DIRECCTE.

Mais sur les conseils de l'inspection du travail j'avais fait une demande pour une convocation devant les prud'hommes pour une conciliation.

Doit je continué la procédure et préparer un dossier contre mon ex employeur sachant que mon contrat a déjà était rompu par la DIRECCTE ?

Qu'elle risque je prend si je vais devant les prud'hommes ?

Par **P.M.**, le **01/12/2011** à **14:54**

Bonjour,

Peut-être qu'avant de vous désister, il faudrait être sûr que l'employeur va vous verser tout ce qu'il vous doit...

Tout dépend aussi sur quoi portent vos demandes maintenant puisque vous pouvez les modifier en cours d'instance...